

DÉCISION N° 287/2023

PORTANT FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
INTITULÉE « IL ÉTAIT UNE FOIS... LES VACANCES »
– ANNÉE 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°DCM 20200527_06 du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions au conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif des spectacles jeunes public dans le cadre d'« Il était une fois... les vacances ! les voyages de ceux qui restent » 2023.

DÉCIDE

Article 1^{er}. - Les tarifs de la manifestation intitulée « Il était une fois les vacances, les voyages de ceux qui restent ...» 2023 prévue du 18 au 22 juillet 2023 à Saint-Joseph, sont fixés comme suit :

-Tarif ACM : 1€ (un euro)/ enfants

-Tarif tout public : 3€ (trois euros)/personnes

Article 2. - Monsieur Sully HOAREAU, régisseur titulaire, appliquera en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Article 3. - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, le 21 JUIL. 2023

Le Maire délégué(e)


Christian LANDRY

21 JUIL. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le :

Publié le : 21 JUIL. 2023